

Nos tarifs pour une fourniture par défaut de gaz naturel

Réseaux Creos et VDD

prix proportionnel	0,4617 €/kWh
prime mensuelle	0,3000 €/kW installé

Les tarifs intégrés ci-dessus incluent les tarifs d'utilisation du réseau géré par le gestionnaire de réseaux concerné et s'entendent hors :

- TVA 8% ;
- redevances et taxes.

Ces tarifs sont valables dans les réseaux Creos et VDD.

Redevances et taxes

Les tarifs ci-dessous, concernant la taxe « gaz naturel », la taxe « CO₂ » ainsi que les redevances mensuelles fixes s'entendent hors TVA (8 %).

Taxe « gaz naturel » et taxe « CO₂ » sur la consommation de gaz naturel

Les taux de la taxe « gaz naturel » et de la taxe « CO₂ » sont fixés par la loi concernant le budget des recettes et dépenses de l'Etat luxembourgeois.

2021 hTVA	taxe gaz naturel		taxe CO ₂	
	€ ct / kWh	€ ct / m ³	ct € / kWh	ct € / m ³
Cat A <= 50,045 m ³ /an	0,108	1,187	0,400	4,396
Cat B > 50,045 m ³ /an	0,054	0,593	0,400	4,396
Cat C1 > 4.100 MWh / an	0,005	0,055	0,400	4,396
Cat C2 > 4.100 MWh / an	0,030	0,330	0,400	4,396
Cat D	0,000	0,000	0,000	0,000

Conversion des unités
1 MWh = 1.000 kWh
1 m ³ = 10,99 kWh
1 Nm ³ = 11,365 kWh

Ces catégories sont déterminées comme suit:

- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle inférieure ou égale à 550.000 kWh font partie de la catégorie A.
- les points de comptage affichant une consommation de gaz naturel annuelle supérieure à 550.000 kWh font partie de la catégorie B, à l'exception de ceux faisant partie de la catégorie C1, C2 et D.
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à 4.100.000 kWh et participant au système d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre hormis ceux de la catégorie D, ou utilisant le gaz naturel principalement pour la réduction chimique ou dans les procédés métallurgiques ou minéralogiques font partie de la catégorie C1.
- les points de comptage affichant une consommation annuelle supérieure à 4.100.000 kWh et dont les débiteurs de la taxe s'engagent à la réalisation d'une amélioration substantielle de leur efficacité énergétique globale par accord à conclure entre le gouvernement et l'entreprise concernée respectivement un représentant mandaté par cette entreprise font partie de la catégorie C2. L'accord à conclure sera doté d'une clause de sanction en cas de non-respect des engagements. En absence d'un accord conclu, les points de comptage concernés font d'office partie de la catégorie B.
- les points de comptage utilisant le gaz naturel pour la production d'électricité font partie de la catégorie D.

Redevance mensuelle fixe distribution gaz

Catégorie 1 - Réseaux Creos et VDD

G4	6,76 €/mois
G6	6,76 €/mois
G10	6,76 €/mois
G16	6,76 €/mois

Catégorie 2 - Réseaux Creos et VDD

G25	33,41 €/mois
G40	33,41 €/mois

Catégorie 3

Creos	
G65	132,83 €/mois
G100	140,24 €/mois
G160	152,20 €/mois
G250	248,76 €/mois
G400	304,77 €/mois
G650	299,00 €/mois
G1000	363,26 €/mois
G1600	486,01 €/mois
G2500	505,19 €/mois
G4000	607,66 €/mois

VDD	
G65	46,76 €/mois
G100	63,21 €/mois
G400	173,13 €/mois

Les rémunérations pour la redevance mensuelle fixe et la mise à disposition des valeurs ainsi que pour la facturation de ces éléments, sont facturées par le gestionnaire de réseaux concerné à Enovos Luxembourg S.A. Ces tarifs sont acceptés par un règlement ILR et sont répercutés de manière transparente par Enovos Luxembourg S.A. sur votre facture de gaz naturel. Une modification ultérieure de ces tarifs sera répercutée de manière transparente, vers le haut ou vers le bas, sur votre facture de gaz naturel.